

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA MAIRIE D'AZELOTNombre de membres afférents à
à l'Assemblée Générale :

En exercice : 09

De présents : 08

Qui ont pris part à la délibération : 08

Quorum : 06

SEANCE DU 31 mars 2025

Date de la convocation :
25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la commune d'Azelot s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian FORGET

Présents :

Mesdames Martine GRIFFON, Sixtine SASTRE et Sandrine TARON.

Messieurs, Gilbert CREMEL, Christian FORGET, Emmanuel LABRIET, Rémi POIROT et
Claude RICHON**Pouvoirs :**

Madame Aurélia LEMONT donne pouvoir à Christian FORGET

Excusés :

Madame Aurélia LEMONT

Ordre du jour :

- 05-2025 : Vote du compte administratif 2024
- 06-2025 : Vote du compte de gestion 2024
- 07-2025 : Constatation et Affectation du Résultat
- 08-2025 : Taux de Fiscalité Directe Locale 2025
- 09-2025 : Subvention ACCA
- 10-2025 : Subvention aux Parents d'élèves Ecole SONNINI
- 11-2025 : Subvention Foyer Rural
- 12-2025 : Vote du Budget Primitif 2025
- 13-2025 : Attribution du marché public Halle et Mairie – Salle des Fêtes
- 14-2025 : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL Gestion Locale
- 15-2025 : ONF Affouage sur pied Commune Azelot 2025-2026
- 16-2025 : Prescription de la modification N°01 du PLU de la commune d'Azelot
- 17-2025 : Dénomination d'un chêne tricentenaire de la forêt communale

Le quorum étant atteint avec 09 voix (avec pouvoirs),

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du 21 janvier 2025 fait l'objet d'observation.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le maire demande à un membre du Conseil Municipal d'assurer le secrétariat de séance.
Monsieur Claude RICHON accepte de prendre le secrétariat.

Nombre de membres afférents à
à l'Assemblée Générale ;
En exercice : 09
De présents : 08
Qui ont pris part à la délibération : 08
Quorum : 06

SEANCE DU 31 mars 2025

Date de la convocation :
25 mars 2025

16-2025 : Prescription N°01 du PLU de la commune d'Azelot

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azelot approuvé le 11/12/2018 ;
- VU La Prescription de la révision du PLU de la commune d'Azelot et mise en compatibilité avec le SCOT Sud 54 approuvé le 19/09/2024
- CONSIDERANT que la commune d'Azelot souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux problématiques en matière d'urbanisme suivantes :
- Modifier le règlement graphique et l'Orientations d'Aménagement et de Programmation afférente, pour redéfinir les zones ;
- Rectifier et ajuster certaines mentions du règlement littéral au regard de l'instruction des autorisations d'urbanisme, sans que cela n'influe sur le PADD ;
- CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
- CONSIDERANT que cette modification, ayant principalement pour effet de rectifier le règlement littéral, le règlement graphique des zones à urbaniser et leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), entre dans le champ de la procédure dite de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager la modification N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azelot ; dans l'intention de procéder à l'ajustement technique des pièces du PLU pour les motifs cités précédemment.

CHARGE M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires et l'AUTORISE à signer tous documents utiles.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune d'Azelot durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de membres afférents à
à l'Assemblée Générale :

En exercice : 09

De présents : 08

Qui ont pris part à la délibération : 08

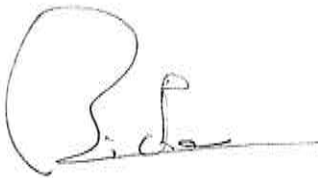
Quorum : 06

SEANCE DU 31 mars 2025

Date de la convocation :
25 mars 2025

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Secrétaire de séance



Claude RICHON

Le Maire,



Christian FORGET

